

Règle du calendrier de conservation - 02.Ressources humaines

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		
02.02	Gestion des effectifs et des postes	999	10	C	999	0	D
<p>Documents relatifs à la planification, à l'inventaire, à l'évaluation et à la modification des effectifs de l'Université : étude, analyse, rapport et recommandations (sur les besoins en personnel et sur l'état des postes, la création, l'évaluation, la classification, la répartition, la modification, l'abolition et le transfert de postes), plan d'effectifs, inventaire et structure des postes, plan d'embauche du personnel, liste de personnel, liste d'ancienneté et autres.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas au recrutement du personnel (voir règle 02.05), ni aux documents relatifs à une employée ou un employé (voir règle 02.08).</p>		<p>Actif : conservation aussi longtemps que le document est en vigueur ou jusqu'à son remplacement par une nouvelle version.</p> <p>Inactif : conservation du plan d'effectifs officiel, du plan d'embauche spécifique à l'Université, du registre cumulatif des postes, des listes cumulatives du personnel et de l'ancienneté ainsi que des rapports et études sur la création, le transfert ou l'abolition de postes. Élimination des documents de support (listes périodiques non officielles, rapports partiels et autres).</p>			<p>Actif : conservation aussi longtemps que le document est en vigueur ou jusqu'à son remplacement par une nouvelle version.</p>		
02.03	Fonctions du personnel	999	10	C	999	0	D
<p>Documents relatifs à la définition des fonctions et des tâches du personnel de l'Université : description de fonctions et de tâches, plans de travail, répartition des tâches administratives, d'enseignement, autres que l'enseignement, activités professionnelles extérieures et autres.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs à une employée ou un employé (voir règle 02.08).</p>		<p>Actif : conservation aussi longtemps que le document est en vigueur ou jusqu'à son remplacement par une nouvelle version.</p> <p>Inactif : conservation des descriptions officielles de fonctions et de tâches du personnel de l'Université, des plans de travail ou des rapports témoignant de la répartition des tâches d'enseignement, des tâches autres que l'enseignement et des activités professionnelles extérieures du personnel enseignant. Élimination des documents de support (formulaires de travail, listes préliminaires et autres).</p>			<p>Actif : conservation aussi longtemps que le document est en vigueur ou jusqu'à son remplacement par une nouvelle version.</p>		

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		
02.05	Recrutement du personnel	2	8	D	2	0	D
<p>Dossiers liés aux concours de recrutement du personnel de l'Université : demande de ressources humaines, description de fonctions, critères d'embauche et exigences de qualification, avis de poste vacant, dossier de recrutement, offre d'emploi, annonce ou communiqué, affichage, offres de service et demandes d'emploi, curriculum vitae, convocations, guide d'évaluation, test et résultats, grille de sélection, résumé d'entrevue, rapport du comité de sélection, correspondance et autres.</p> <p>Cette règle s'applique aux documents relatifs aux personnes retenues à l'embauche mais qui se sont désistées ou qui ont résilié leur contrat et ne sont jamais devenues des employés de l'Université</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs à une employée ou un employé (voir règle 02.08), ni aux documents relatifs au recrutement du personnel occasionnel par le Centre culturel et le Service du sport et de l'activité physique (voir la règle 02.05.01).</p>		Actif : conservation 2 ans après la fin du concours.			Actif : conservation 2 ans après la fin du concours.		

02.05.01	Recrutement du personnel - Personnel occasionnel - Centre culturel et Service du sport et de l'activité physique	3	0	D	2	0	D
<p>Dossiers liés aux concours de recrutement du personnel occasionnel par le Centre culturel et le Service du sport et de l'activité physique de l'Université : demande de ressources humaines, description de fonctions, critères d'embauche, offre d'emploi, affichage, offres de service et demandes d'emploi, curriculum vitae et autres.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs à une employée ou un employé (voir règle 02.08).</p>		Actif : conservation 3 ans après la fin du concours.					

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		
02.06	Embauche du personnel	999	10	C	999	0	D
<p>Dossier regroupant les documents nécessaires à la réalisation du processus d'embauche ou de nomination du personnel de l'Université (incluant les professeurs associées et les professeurs associés): procédure et statistiques d'embauche du personnel, normes appliquées pour négocier et fixer les conditions particulières d'embauche et les modalités d'intégration du nouveau personnel, guide d'accueil et autres.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs à une employée ou un employé (voir règle 02.08).</p>		<p>Actif : conservation jusqu'au remplacement d'un document par une nouvelle version ou jusqu'à la fin d'un processus de nomination spécifique.</p> <p>Inactif : conservation du bilan cumulatif des engagements, des procédures, des normes, des guides d'accueil destinés aux différentes catégories de personnel. Conservation des documents témoignant du processus de nomination des cadres supérieurs. Élimination des documents de support.</p>			<p>Actif : conservation jusqu'au remplacement d'un document par une nouvelle version ou jusqu'à la fin d'un processus de nomination spécifique.</p>		
02.08	Dossier de l'employée et de l'employé	2	100	C	2	0	D
<p>Dossier nominatif qui regroupe les documents permettant de suivre la carrière de l'employée et de l'employé, régulier ou temporaire depuis son embauche jusqu'à son départ de l'Université: mouvement de l'emploi et cheminement de carrière (embauche, nomination, promotion, rétrogradation, congédiement, démission, départ à la retraite, décès), conditions de travail, évaluation, rémunération, formation et perfectionnement, relations de travail (lettre d'entente, mesure disciplinaire), assurances collectives, congés et absences, tests et tests psychométriques, informations médicales (tests médicaux à l'embauche, restrictions et limitations) et autres.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux dossiers des professeurs et professeurs détenus par une faculté (voir règle 02.08.01), aux dossiers des employées et employés à forfait (voir règle 02.08.02), aux documents relatifs aux participantes et participants (autres que professeurs et professeurs) au perfectionnement du personnel (voir règle 02.33), ni aux dossiers de griefs et sentences arbitrales (voir règle 02.39.01).</p>		<p>Actif : conservation 2 ans après le départ de l'employée ou de l'employé. Les documents de mesures disciplinaires doivent être éliminés immédiatement après la période de conservation prévue par la convention collective concernée.</p> <p>Semi-actif : conservation jusqu'au 100e anniversaire de naissance de l'employée ou de l'employé.</p> <p>Inactif : conservation intégrale des dossiers de cadres supérieurs (rectrice ou recteur, vice-rectrice ou vice-recteur, doyenne ou doyen, vice-doyenne ou vice-doyen, directrice ou directeur de service), de professeurs et de professeurs. Pour les autres catégories d'emplois, conservation des dossiers d'employées et d'employés nés aux années 01 et 06 de chaque décennie.</p>			<p>Actif : conservation 2 ans après le départ de l'employée ou de l'employé. Les documents de mesures disciplinaires doivent être éliminés immédiatement après la période de conservation prévue par la convention collective concernée.</p>		

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		

02.08.01	Dossier de l'employée et de l'employé - Professeure ou professeur - Dossier détenu par une faculté	2	0	C	2	0	D
-----------------	---	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Dossier nominatif détenu par une faculté qui regroupe les documents permettant de suivre la carrière des professeures et professeurs depuis leur embauche jusqu'à leur départ de l'Université: formation et perfectionnement (incluant les congés d'éducation continue), attribution de tâches d'enseignement, subventions de recherche, activités professionnelles, publications scientifiques et autres.

Cette règle ne s'applique pas au dossier de l'employée et de l'employé constitué par le Service des ressources humaines (voir règle 02.08).

02.08.02	Dossier de l'employée et de l'employé à forfait	2	10	D	2	0	D
-----------------	--	----------	-----------	----------	----------	----------	----------

Documents, habituellement conservés par année ou par session, relatifs à certaines catégories d'employées et d'employés à forfait (auxiliaire d'enseignement, assistante et assistant, correctrice et correcteur, personnel étudiant, stagiaire et autres) : correspondance, contrat d'engagement.

Cette règle ne s'applique pas aux dossiers d'employées et d'employés réguliers ou temporaires, incluant les chargées et chargés de cours (voir règle 02.08).

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		

02.12 Horaire de travail

3 0 D

Documents relatifs à la gestion et au contrôle de l'horaire de travail du personnel de l'Université : établissement des horaires, modalités d'application, demande de modification à l'horaire de travail, contrôle de l'horaire variable, documents de saisie et de vérification de la gestion du temps des employées et employés (formulaires de gestion de temps, cartes de poinçon, fiches d'assiduité) et autres.

Cette règle ne s'applique pas aux feuilles progressives de signature conservées par les facultés et services (voir règle 02.12.01), ni aux feuilles de temps (voir règle 03.17.02).

02.12.01 Horaire de travail - Feuilles progressives de signatures

1 0 D

1 0 D

Documents relatifs au contrôle de l'horaire variable du personnel de soutien de l'Université complétés et conservés par les facultés et les services.

Cette règle ne s'applique pas aux formulaires de gestion de temps des employées et des employés conservés par le Service des ressources humaines (voir règle 02.12), ni aux feuilles de temps (voir règle 03.17.02).

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		

02.14 Caractérisation des masses salariales

3 0 D

2 0 D

Liste matricielle ou rapport produit dans le cadre de l'opération de caractérisation des masses salariales de l'Université. Ce document indique notamment le matricule et le nom de l'employée ou employé, le code de salaire et autres.

Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs à une employée ou un employé (voir règle 02.08).

02.16 Échelles de salaire et base de rémunération

999 10 C

999 0 D

Documents relatifs à la rémunération et aux échelles de salaire en vigueur à l'Université : échelles salariales ou base de rémunération des différentes catégories d'employées et d'employés, rapports sur les augmentations salariales, la révision des taux de salaire, rétroactivité, équité salariale et autres.

Actif : conservation aussi longtemps que le document est en vigueur ou jusqu'à son remplacement par une nouvelle version.

Actif : conservation aussi longtemps que le document est en vigueur ou jusqu'à son remplacement par une nouvelle version.

Cette règle ne s'applique pas à la caractérisation des masses salariales (voir règle 02.14), ni à la gestion salariale (voir règles 03.17.01 et 03.17.02).

Inactif : conservation des échelles de salaire et des documents relatifs à la base de rémunération du personnel de l'Université (sauf si ceux-ci se retrouvent déjà dans les conventions collectives et autres ententes avec les différentes catégories d'employées et d'employés, qui sont conservées aux archives historiques selon les dispositions de la règle 02.38). Élimination des rapports, listes et documents de support.

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		
02.18	Gestion des avantages sociaux	999	10	D	999	0	D
<p>Documents utilisés pour assurer la gestion des avantages sociaux du personnel de l'Université : liste de comptabilisation des avantages sociaux (part de l'employée ou de l'employé, part de l'employeur), rapport sur l'administration et le paiement des avantages sociaux et autres.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs à une employée ou un employé (voir règle 02.08).</p>		<p>Actif : conservation aussi longtemps que le document est en vigueur ou jusqu'à son remplacement par une nouvelle version.</p>			<p>Actif : conservation aussi longtemps que le document est en vigueur ou jusqu'à son remplacement par une nouvelle version.</p>		

02.19	Absences et congés	2	5	D	2	0	D
<p>Documents utilisés pour assurer le contrôle des absences et la gestion des congés du personnel de l'Université : calendrier de vacances, autorisation de vacances par corps d'emploi, études, rapports, relevés généraux des absences, statistiques sur les absences et autres.</p> <p>Les documents relatifs aux congés sans traitement, de maternité, différés ou anticipés sont intégrés au dossier de l'employée ou employé (voir règle 02.08).</p>							

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		
02.20	Assurances collectives	888	10	C	2	0	D
<p>Documents relatifs à l'administration des programmes d'assurances collectives (assurance-vie, salaire, accident, maladie et autres) : contrats et avenants, liste des assurées et assurés, renouvellement, facturation de primes, correspondance et autres.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux dossiers d'assurance-salaire de courte ou de longue durée des employées et employés (voir règle 02.29), ni aux dossiers des participantes et participants aux assurances collectives (voir règle 02.08).</p>		<p>Actif : conservation aussi longtemps que les assurances et le régime sont en vigueur ou tant qu'il y a des bénéficiaires ou des ayants droit (tant qu'il est possible de pouvoir bénéficier du régime).</p> <p>Inactif : conservation des contrats et des avenants des polices d'assurances collectives. Élimination des documents de support (facturation et autres).</p>					
02.22	Assurances collectives - Dossier de la participante et du participant	3	0	D	2	0	D
<p>Dossiers nominatifs des employées et employés comprenant les documents relatifs à l'adhésion aux assurances collectives (assurance-salaire de longue ou courte durée, assurance-vie, assurance-accident, maladie, médicaments), à l'inscription des enfants admissibles, à la désignation des bénéficiaires d'assurance-vie et autres.</p>		<p>Actif : conservation 3 ans après la fermeture du dossier, le départ de l'employée ou employé ou après le règlement complet.</p>					

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		

02.26 Régime de retraite

2 5 C 2 0 D

Documents relatifs à l'administration du régime de retraite du personnel de l'Université : liste des participantes et participants, correspondance et rapports produits aux organismes responsables de l'administration des régimes de retraite, rapport annuel et autres.

Cette règle ne s'applique pas aux dossiers des participantes et participants au régime de retraite (voir règle 02.27).

Inactif : conservation des rapports produits aux organismes responsables de l'administration du régime de retraite et des rapports annuels du régime de retraite. Élimination des documents de support.

02.27 Régime de retraite - Dossier de la participante et du participant

3 100 C 2 0 D

Dossier nominatif des employées et employés qui participent au régime de retraite : adhésion, fiche de participation lors d'un congé sans traitement ou suite à la retraite, estimations de rentes, état des contributions et intérêts, correspondance (remboursement, transfert), relevé des droits suite à une séparation légale, un divorce ou une annulation de mariage (partage du patrimoine familial), déclaration à l'égard d'enfants mineurs à charge, demande de correction, déclaration de conjointe ou de conjoint de fait, demande de rachat de service, avis de cessation d'emploi, demande de rente, indemnité de départ et autres.

Actif : conservation 3 ans après le transfert du fonds de pension dans un autre établissement ou après le règlement complet à la bénéficiaire ou au bénéficiaire et ses ayants droit. Les états de contributions sont éliminés sur réception d'une nouvelle version.

Semi-actif : conservation jusqu'au 100e anniversaire de naissance de la participante ou du participant.

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		

02.28 Santé, sécurité au travail et environnement

2 3 C 2 0 D

Documents relatifs à l'administration des activités liées à la santé et la sécurité au travail et à l'environnement, aux programmes de prévention, à l'inspection des milieux de travail, à l'ergonomie, à la qualité de vie au travail, aux accidents de travail, aux rapports d'inspection, à l'application des normes et autres.

Cette règle ne s'applique pas aux dossiers individuels des accidentées et accidentés du travail (voir règle 02.29).

Inactif : conservation des rapports témoignant des mesures et programmes de santé, sécurité et environnement adoptés par l'Université. Élimination des autres documents

02.29 Dossier d'invalidité de l'employée et de l'employé - assurance-salaire de courte durée ou longue durée et accident du travail

2 100 D 2 0 D

Dossier nominatif regroupant les documents relatifs aux réclamations de prestations d'assurance-salaire de courte ou de longue durée et aux accidents de travail et maladies professionnelles subis en cours d'emploi par les employées et employés : résumé de dossier, correspondance, formulaires, avis d'assignation temporaire, réclamations, demandes de remboursement, attestations et rapports médicaux, certificat d'aptitude au travail, études ergonomiques et autres.

Cette règle ne s'applique pas au dossier médical de l'employée ou de l'employé (voir règle 02.30).

Actif : conservation 2 ans après le règlement complet du dossier

Semi-actif : conservation jusqu'au 100e anniversaire de naissance de l'employée ou employé

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		
02.31	Évaluation du personnel	999	10	C	999	0	D
<p>Documents relatifs à l'évaluation du rendement du personnel de l'Université : programmes et guides d'évaluation, programme de gestion de la performance, listes d'employées et d'employés à évaluer, critères d'évaluation et règles de rendement du personnel, politique d'attribution de mesures disciplinaires.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs à une employée ou un employé (voir règle 02.08).</p>		<p>Actif : conservation aussi longtemps que le programme ou les documents sont en vigueur</p>			<p>Actif : conservation aussi longtemps que le programme ou les documents sont en vigueur.</p>		
		<p>Inactif : conservation des programmes et guides d'évaluation. Élimination des documents de support (listes d'employées et d'employés à évaluer et autres).</p>					
02.32.01	Perfectionnement du personnel - Programmes et plans	999	0	C	999	0	D
<p>Documents relatifs au perfectionnement du personnel de l'Université : programmes et plans de perfectionnement (cours, atelier, stage, échange et autres), propositions de formation et autres.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs à la gestion des activités de perfectionnement (voir règle 02.32.02), ni aux demandes et projets individuels de perfectionnement (voir règle 02.33).</p>		<p>Actif : conservation aussi longtemps que les documents sont en vigueur.</p>			<p>Actif : conservation aussi longtemps que les documents sont en vigueur.</p>		

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		
02.32.02	Perfectionnement du personnel - Gestion des activités	2	5	C	2	0	D
<p>Documents relatifs à la gestion des activités de perfectionnement du personnel de l'Université : invitations à soumettre des projets, critères d'évaluation des demandes de formation, estimation et suivi budgétaire, documentation, publicité et communiqués, listes des inscriptions, rapports d'activités et autres.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs aux programmes et plans de perfectionnement du personnel (voir règle 02.32.01), ni aux demandes et projets individuels de perfectionnement (voir règle 02.33).</p>							
<p>Inactif : conservation des rapports d'activités, des critères d'évaluation des demandes et des listes des activités. Élimination des documents de support (estimation et suivi budgétaire, publicité, documentation, listes des inscriptions).</p>							

02.33	Perfectionnement du personnel - Documents relatifs aux participantes et participants	2	5	D	2	0	D
--------------	---	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Documents nominatifs relatifs aux employées et employés témoignant de la participation à différentes activités de perfectionnement (individuelle ou de groupe) : demande d'adhésion à une activité de perfectionnement spécifique (cours, atelier, congé sabbatique et autres), demande d'exonération ou de remboursement de frais de scolarité ou d'autres frais, demande de bourse, demande de congé de perfectionnement, rapport d'activités et autres.

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		
02.34	Activités sociales du personnel	3	0	D	888	0	D
Documents relatifs aux différentes activités sociales regroupant des membres du personnel de l'Université et du personnel retraité: fêtes, activités sportives, chorale, club social, activités de bienfaisance et autres.					Actif : conservation jusqu'à la date de l'activité.		

02.35	Programme d'aide au personnel	3	0	C	2	0	D
Documents relatifs à la gestion du programme d'aide au personnel de l'Université : services externes d'assistance, d'évaluation et de référence et organisation d'activités d'information, de sensibilisation et de prévention offertes à l'ensemble des employées et employés de l'Université (ateliers, conférences, comités conjoints et autres).		Actif : conservation 3 ans après la tenue de l'activité ou le remplacement d'un document par une nouvelle version.					
		Inactif : conservation des bilans annuels d'activités, rapports et statistiques témoignant des services dispensés et des activités organisées. Élimination des documents de support.					

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		

02.36 Mouvement du personnel

2 5 C

2 0 D

Documents relatifs au contrôle des mouvements de personnel de l'Université : promotion, développement de carrière, mutation, reclassification, rétrogradation, transfert d'employée ou d'employé, affectation temporaire, prêt de service, dégrèvement des professeures et des professeurs, mise en disponibilité, cessation d'emploi, mise à pied, retraite (listes, formulaires de demande d'affectation et autres).

Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs à une employée ou un employé (voir règle 02.08).

Inactif : conservation des programmes et des documents faisant état de mouvement massif d'une catégorie de personnel. Élimination des documents de support

02.37 Syndicats, associations et regroupements d'employées et d'employés - Documents constitutifs

999 0 C

999 0 D

Documents relatifs aux documents constitutifs des syndicats, associations et regroupements d'employées et d'employés (incluant les associations et regroupements d'employées et d'employés retraités) : charte, accréditation, règlements généraux, identification des déléguées et délégués syndicaux, composition des exécutifs et autres.

Actif : conservation aussi longtemps que les documents sont en vigueur ou jusqu'à leur mise à jour.

Actif : conservation aussi longtemps que les documents sont en vigueur ou jusqu'à leur mise à jour.

Cette règle ne s'applique pas aux adhésions, cotisations et libérations syndicales (voir règle 02.37.01), à la négociation et à l'application des contrats, conventions ou protocoles de travail (voir règle 02.38), aux conflits de travail et aux services essentiels (voir règle 02.39), ni aux griefs et arbitrages (voir règle 02.39.01).

Inactif : conservation des accréditations ou des documents attestant des décisions relatives à la reconnaissance d'associations ou de regroupements d'employées et d'employés. Élimination des documents de support.

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		

02.37.01 Syndicats, associations et regroupements d'employées et d'employés - Adhésion, cotisation et libération syndicale

2 5 D 2 0 D

Documents relatifs aux demandes d'adhésion, aux cotisations et aux demandes de libérations syndicales.

Cette règle ne s'applique pas aux documents constitutifs des syndicats, associations et regroupements d'employées et d'employés (voir règle 02.37), à la négociation et à l'application des contrats, conventions ou protocoles de travail (voir règle 02.38), aux conflits de travail et aux services essentiels (voir règle 02.39), ni aux griefs et arbitrages (voir règle 02.39.01).

02.38 Convention collective, contrat ou protocole de travail

999 10 C 2 0 D

Documents relatifs à la négociation et à l'approbation des conventions collectives, contrats ou protocoles de travail impliquant l'Université et les différents syndicats ou associations représentant ses employées et employés : dossier de négociation (correspondance, offres et demandes des parties, document de stratégie, compte rendu de séance de négociation, dossier de presse), convention, contrat ou protocole collectif de travail (lettre d'entente s'y rattachant), projection des coûts.

Actif : conservation jusqu'au remplacement du document par une nouvelle version.

Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs à l'interprétation et à l'application des conventions collectives, contrats ou protocoles de travail (voir règle 02.38.01).

Semi-actif : conservation 10 ans ou pour la durée des deux conventions collectives suivantes.

Inactif : conservation du premier dépôt patronal et syndical, des objectifs et mandats des deux parties, de la version finale de la convention, du contrat ou du protocole de travail, des lettres d'entente, des dossiers de presse et des documents relatifs à l'interprétation et à l'application des conventions collectives. Élimination des documents de support aux négociations.

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		
02.38.01	Convention collective, contrat ou protocole de travail - interprétation et application	999	10	C	999	0	D
<p>Documents relatifs à l'interprétation et à l'application des conventions collectives, contrats ou protocoles de travail impliquant l'Université et les différents syndicats ou associations représentant ses employées et employés.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux documents relatifs à la négociation et à l'approbation des conventions collectives, contrats ou protocoles de travail (voir la règle 02.38).</p>		<p>Actif : conservation jusqu'au remplacement du document par une nouvelle version.</p>			<p>Actif : conservation jusqu'au remplacement du document par une nouvelle version.</p>		
		<p>Semi-actif : conservation 10 ans ou pour la durée des deux conventions collectives suivantes.</p>					
02.39	Relations de travail - Conflits de travail et services essentiels	888	10	C	888	0	D
<p>Documents relatifs aux conflits de travail (documents sur les moyens de pression, grèves, lock-out, arrêts de travail, journées d'étude), aux services essentiels et autres.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux mesures disciplinaires à une employée ou un employé (voir règle 02.08), aux conventions collectives, contrats ou protocoles de travail (voir règle 02.38), ni aux griefs et arbitrages (voir règle 02.39.01).</p>		<p>Actif : conservation jusqu'à la fin du conflit de travail.</p>			<p>Actif : conservation jusqu'à la fin du conflit de travail.</p>		
		<p>Inactif : conservation des documents significatifs sur les conflits de travail majeurs (injonction, poursuite, procédure, décision judiciaire, dossiers de presse et autres) et la définition des services essentiels</p>					

RÈGLE	TITRE	PRINCIPAL			SECONDAIRE		
		Actif	Semi-actif	Inactif	Actif	Semi-actif	Inactif
Description		Remarques			Remarques		
02.39.01	Relations de travail - Griefs et arbitrages	888	10	C	888	0	D
Documents relatifs aux griefs individuels et collectifs (formulaire de grief, correspondance, règlement, rapport d'audition, lettre d'entente) et aux arbitrages (sentences arbitrales).		Actif : conservation jusqu'au règlement du grief.			Actif : conservation jusqu'au règlement du grief.		
Cette règle ne s'applique pas aux mesures disciplinaires relatives à une employée ou un employé (voir règle 02.08).							
		Inactif : conservation des formulaires de griefs, des sentences arbitrales et des lettres d'entente et élimination des autres documents.					